

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 6 DECEMBRE 2018 à 18h00 Date de convocation : 29 novembre 2018

Délibération
N°C2018_226

Membres en exercice :	79
Votants :	74
Suffrages exprimés :	73
Pour :	73
Contre :	0
Abstention :	1

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VERGNES

PRESENTS TOUTE LA SEANCE : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Bernard DEVIC, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Hélène GIMON, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Yves BASTIE, Xavier BELART, Didier CODORNIU, Marie-Christine DELRIEU, Janine GROSBARD ST-LOUP, Louis LABATUT, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Guy SIE

EXCUSES : Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Yves BASTIE (de la délibération N°C2018_215 à la délibération N°C2018_245 et les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Alain BOUTON (les délibérations N°2018_263, C2018_264, C2018_266, C2018_267), Xavier BELART (jusqu'à la délibération N°C2018_218), Cyrielle BOUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018_218), Didier CODORNIU (la délibération N°C2018_227), Marie-Noëlle GARBAY (jusqu'à la délibération N°C2018_250), Janine GROSBARD ST-LOUP (jusqu'à la délibération N°C2018_222), Christian LAPALU (la délibération C2018_227), Henri MARTIN (la délibération N°C2018_227), Fabienne MARTINAGE (les délibérations N°C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_266, C2018_267), Caroline OLIVAS-GUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018_231), Michel PY (les délibérations N°2018_263, C2018_264, C2018_266, C2018_267), Guy SIE (la délibération N°C2018_227), Zohra TEGGOUR (jusqu'à la délibération N°C2018_231),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Christian DURAND, Catherine GOUIRY, Tristan LAMY, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Éric MELLET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Éric PARRA, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Céline SORIANO, Alain VICO,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018_219), Alain BOUTON (de la délibération N°C2018_215 à la délibération N°C2018_262 et C2018_265), Didier CODORNIU (les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Marie-Christine DELRIEU (les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Marie-Noëlle GARBAY (à partir de la délibération N°C2018_251), Louis LABATUT (les délibérations N°C2018_254, C2018_255, C2018_256, C2018_263, C2018_264, C2018_265, C2018_266, C2018_267), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018_250), Sandrine MONTAGNE (jusqu'à la délibération N°C2018_231), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2018_250), Zohra TEGGOUR (à partir de la délibération N°C2018_232)

N°C2018_226 (2)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Mesures conservatoires tous budgets - jusqu'à l'adoption du budget 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits dans un état joint.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'article L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

Vu en Commission 1 du 22 novembre 2018,

N°C2018_226 (3)

Par 73 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- D'autoriser l'application de ce dispositif avant le vote du budget 2019, pour le Budget Principal, et les neufs budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC, Environnement, Transport, Zones d'activité, Droit du sol, Régie espace de liberté, Régie des pompes funèbres ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier ;
- De charger, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne, de l'application de cette décision.

Pièces jointes à la délibération :

1 Etat par budget

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/12/2018
et de sa publication
le : 12/12/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

